



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 20/09/2023
CèB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1741

Grue mobile pour maintenance sur antenne télécom
Interdiction temporaire de la circulation rue de la Ceinture

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise DUFOR** – 15, rue Gay Lussac 77290 Mitry-Mory pour la mise en place d'une grue mobile en vue d'effectuer des travaux de maintenance sur une antenne de télécommunication au droit du n° 13, rue de la Ceinture,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 16h en fonction de l'avancement des travaux sauf riverains et véhicules de secours le mercredi 20 septembre 2023, avec présence d'hommes trafic** :

Rue de la Ceinture, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Henri Simon et le carrefour avec la rue Antoine Richard et dans les deux sens.

Déviations par les rues Antoine Richard, de la Bonne Aventure, le boulevard de la République, l'avenue des Etats-Unis et par la rue Henri Simon.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 août 2023